

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

ESTADU REPUBLICA DE RWANDA
TERRITÓRIO DO KIBUNGU

Kibungu, le 22 février 1960.
de

(1) N° 087 /Jast.1/02/VE.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KICALI.-



el

Monsieur le substitut,

Suite à votre lettre n°4563/D2I/94I/CL
du 30 juin 1959, j'ai l'honneur de vous renvoyer
le livret de travail me transmis par votre précitée.

Le nommé BAYISI SIBWANI est introuvable
en territoire de Kibungu.-

L'Officier de police judiciaire
VAN DER PLEN, L.-



PIERRE DUFOOR

AVOCAT

B. P. 4 - TÉL. 2445

BUKAVU CONGO BELGE

Bukavu, le 4/2/1960

Monsieur l'Administrateur du Territoire
J. PETIT à Kibungu Ruanda-Urundi

Faillite SOBELCO

Référence : N° 4861/Just.1/02/DM.

Monsieur l'Administrateur du Territoire

Votre lettre du 11 décembre 1959.

La société Sobelco étant en faillite et la Curatelle ne possédant aucun élément pour **vous** répondre, je suis au regret de ne pouvoir donner la moindre suite à votre précitée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur du Territoire, l'expression de ma considération distinguée.

Un Curateur :

P. DUFOOR

Kibungu le 11 décembre 1959.-
de

(1) N° 4861 /Just.1/02/DM.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Directeur du Bureau Central
de la SOBELCO

Lettre sans réponse.-

B.P.698

B U K A V U.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de rappeler une nouvelle fois à votre bonne attention les termes de ma lettre 2928/Just.1/02/DM. du 6 août 1959 restée à ce jour sans réponse.

Je vous ai fait un premier rappel par mon 3994/Just.1./02/DM. du 9 octobre 1959.

Je joins une copie de la lettre 2928 au cas où vous ne l'auriez pas reçue en vous priant d'y répondre dans le plus bref délai.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,
J.PETIT.,

R.Ph.
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 9 octobre 1959.-

OBJET:

Lettre restée sans
réponse

17
N* 3994 /JUST.1/02/DM.-

A Monsieur le Directeur du Bureau Central
de la Sobelco - B.P. 698

BUKAVU.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne
attention les termes de ma lettre 2.928/Just.1/02/DM du 6
août 1959, restée à ce jour sans réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

R.Ph.

KIBUNGU, le 6 août 1959.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:

Recherches BARUSI
Selemani:-

N* 2928 /JUST.1/02/DM.-

A Monsieur le Directeur du Bureau
Central de la Sobelco, B.P. 698

à

BUKAVU.-

Monsieur le Directeur,

Suite à une lettre de Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi de Kigali me chargeant de
remettre un livret de travail au nommé BARUSI Selemani,
je vous serais reconnaissant de me transmettre la rési-
dence actuelle de l'intéressé.
Ce BARUSI a travaillé en effet en qualité de menuisier
en 1958 dans votre Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 5 février 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(1) N° 496 /Just.1/02/DM.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Copie pour information au Chef GACINYA
à KAZO.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

lettre sans réponse.-

Au sous-chef MPARIRWA

à SAKARA.-



Sous-chef,

Je tiens à rappeler à votre bonne attention les termes
de ma lettre 5033/Just.1/02/DM en date du 29 décembre 1959,
restée à ce jour sans réponse.

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Ndakaributsa barua yanjye n° 5033/Just.1/02/DM. yo
kwitariki ya 29 décembre 1959 igojeje iki gihe ntagisubizo.

Lokana le 15.2.1960

98 / Just 1/02/VE

16. 2. 1960

Copie pour information au Chef Guinaya Ji.

à Jona

Sous. chef MPARIKWA A

Iwa Bwana l'Administrateur de Territoire

Onuritho.

Ikurixije bama yawe ya 5.2.1960
no 496/just.1/02/DM. imbaza bama no 5035/just.1/02/DM
ya kaxi 29.12.59

Genatimye utwizitira muri utwizitira
wazibuye le 15.2.1960

Imbaza amashya 146 bawira UKERAWUGABA
yampamuye yuko utwizitira udamurabwira umuho
kugera

Conclusion:

Reference no 496 du 1/2/60.

Le 15.2.1960 Sous. Chef MPARIKWA A

Dans les

UKERAWUGABA m'a affirmé ne pas
avoir les 146 - Je vous l'envoie pour information



931 / Just 1/02/60
16/2/60

Jeune Ouvrier l'officiere de Police Judiciaire

Murikwa,

Lexuririji barua yawe ya tariki 4.2.60

no 493/just 1/02/60. imbaza ibyaha bawira bawira ibyaha

Mpotore	1591.50	frs	ali muhira Gusa i Kigali
Mpotore	109	"	" " "
Havugabera	1951.50	"	" " "
Havugabera	109	"	" " "
Mbonera	246	"	utawo aturaye
Ukwarumugaba	146	"	afite ibure sinura & utawo sombu yakubwe.

Lexohereje Mbonera na Ukwarumugaba, utawo aturaye, abandi utawo batunze na gite.

Traduction:

Murikwa Sous-Chef MPARIWARA

Ref. no 493 du 1/2/60

Alle les

MPOTORE : 1591.50 frs - muhira Kigali

MPOTORE : 109 frs - id.

HAVUGABERA : 1951.50 frs - id.

HAVUGABERA : 109 frs - id.

MBONERA : 246 frs - muhira utawo.

UKWARUMUGABA : 146 frs 3 ibure et muhira (142 muhira).

Je vous envoie en même temps: Mbonera & Ukwarumugaba

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aangekomen op:



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
92	Usumbura	14/10 17	1926		

Heure:
Uur:

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

of Tim 20

TÉLÉGRAMME

Telegram

*= cdu = Resident Kibungo Resident
 Kigali Kigali Kigali Kigali
 Babanza Kigali Kigali Kigali Kigali
 Kigali Kigali Kigali Kigali*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée / Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre / Brieftelegram
- CR = Accusé de réception / Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement / Te collationneren



La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télé. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

*1022120/30/17 n/122914/ra 17 janvier resident
 Kigali remarque in fin page toute est partie avec
 appert annuel devrait être tue citation ce nombre
 égale total colonne tout nombre moyen tableau
 XVIII ans le nombre des domestiques et gens de
 maisons fin citation*

Hipro

inexpedient

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO <i>Nummer</i>	ORIGINE <i>Oorsprong</i>	MOTS <i>Woorden</i>	DATE <i>Datum</i>	HEURE <i>Uur</i>	VIA <i>Via</i>
17	Kinshasa	27/26	27	0950	

Heure:
 Uur:

Indications de service
 taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

TÉLÉGRAMME

Telegram

Territoire Kilungu

Off
201 Barignat Geo 570

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde diensaanwijzingen:

- RP = Réponse payée
 Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre
 Brieftelegram
- CR = Accusé de réception
 Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

*no 5432/ra ref ra ams page quarante
 stop bambé habitation et matériaux
 durables etc inférieur à celui de 1956
 stop prière cable justification*

68

Compro

Kibungu, le 17 juillet 1962.-

N° 629 /Pers.K.P.-

KIBUNGO



93

Objet :

Demande Congé
Annuel.-

A Monsieur le Préfet de la Préfecture de KIBUNGU

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé de 30 jours pour la raison que l'année passée je n'ai pas eu mes 15 jours de congé, je les ai demandé à Monsieur l'A.T. mais pour raison de service il ne me les a pas accordé. Ci-joint la copie de la lettre de demande. Cette année ci je n'ai pas encore eu de congé annuel.-

En cas de votre accord je voudrais commencer mon congé le 23/7/62.-

Daignez agréer Monsieur le Préfet, ma considération très distinguée, ainsi que mes remerciements anticipés.

Le Fonctionnaire de 3^{ème} Classe
KARAHAMUHETO.Ph.

6

04/2/54

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Kigali le 21 Décembre 1954.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 6064/P.E.

Réponse au n°
Antwoord op het n°
du 19.....
van

07/1/6

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

K I B U N G U.



ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Etats des déplacements.

-:-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

L'examen des états de déplacements m'oblige
à constater que de nombreux membres du Personnel n'appliquent
pas encore les dispositions réglementaires en matière de porta-
ge.

1925/PE
27/12/54

Je rappelle, une fois de plus, qu'il y a lieu

de:

- 1^o) suivre strictement le modèle d'Etat de déplacement annexé
à ma lettre n° 3539/P.P. du 29 juillet 1954, donc chaque
fois que des porteurs ont été employés, l'état de déplace-
ment doit comprendre le tableau " Détail des porteurs -
Nomenclature des bagages ";
- 2^o) appliquer à cette occasion le règlement S.T.A. qui prévoit
que l'octroi d'une indemnité véhicule couvre le transport
d'une charge minimum de bagages (700 Kgs pour une voiture)
- 3^o) ne pas porter en compte le transport de l'Épouse et de ses
bagages si le déplacement n'a pas atteint 15 jours sans
interruption.

Les états non conformes seront désormais
renvoyés à l'expéditeur.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint a.i.J.DENS.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, le
, de

(¹) N°



AVIS AU PERSONNEL EUROPEEN

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Agents rentrant en congé par la voie aérienne Sabena ou Sobelair, et qui ont recours à l'Agent des Transports Colonie à Léopoldville, pour l'expédition de leurs bagages de cette localité jusqu'à Anvers, devront désormais, transmettre à la Direction du Personnel (Service des Passagers) une copie de la correspondance adressée à l'Agent des Transports Colonie.

Cette mesure est prise pour que l'expédition de bagages soit assurée sans retard.

Kibungu, le 23 mai 1955.-
L'Administrateur de Territoire,
KIRSCH, J.

RM/LG

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

le
de 3 février 1958

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

(*) N° 1112/572

KIBUNGO



96

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Handwritten notes:
570
1-5
N. O. C.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
KIBUNGO.

Vareuses.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur, me référant à votre lettre
n°237/Just 3/02/DC du 23 janvier écoulé, de porter à votre
connaissance qu'un lot de 200 vareuses vous a été expédié
en date du 28 janvier 1958, et ce, par les soins de Monsieur
le Magasinier Provincial à Usumbura.

X

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Chef du Service des Affaires Politi-
ques, Administratives et Judiciaires,
E. DUCARME,

Conseiller Juridique.

Kibungu, le 30 janvier 1962.-

Objet: Maison Gouvernement.-

N° 169/T.P.2/02/H.J.-



C.P.I. - à Monsieur le Commissaire de
Police à Kibungu.-
- à Monsieur le Lieutenant à
Kibungu.-

A tout le Personnel administratif
A tout le Personnel médical.-

Messieurs,

Suite à la lettre n° 621/73 du 13
janvier 1962 du Ministre des Affaires Techniques à Kigali,
j'ai l'honneur de vous demander d'attirer l'attention sur
le fait que la maison mise à la disposition de l'agent du
Gouvernement, doit servir uniquement à loger la famille
de l'agent et non à servir d'abris aux réfugiés, aux vaga-
bonds et bandits de tous genres.

La garde territoriale doit faire tout
son possible pour déconcerter les délinquants.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

Visa de l'A.T.,
G. De Weerd.-



Avis aux membres du personnel du gouvernement occupant une
maison du gouvernement.

Il est porté à la connaissance des personnes qui occupent une maison
du gouvernement qu'ils ont l'obligation de nettoyer ces maisons régulière-
ment, de respecter la propreté des murs et des meubles de veiller à ce
qu'aucune dégradation volontaire ne fasse dans la maison .

Le chef de poste fera signer par chaque personne l'inventaire de la maison
au moment où celle-ci entre dans la maison.

Il fera avec la personne en question les constatations nécessaires au départ
de la personne. Il exigera la somme nécessaire pour effectuer les réparations
des dégradations causées par l'occupant: carreaux cassés, meubles démolis etc..

Les occupants des maisons doivent également, à leur frais, entretenir
la parcelle qui entoure l'habitation, couper les mauvaises herbes, nettoyer
les plates - bandes etc..

Les immondices doivent être jetés dans la touque ad hoc se trouvant au-
près de chaque maison ou dans un endroit réservé à ce ^{fin}; chaque samedi
après midi, une équipe de prisonniers viendra enlever ces immondices.

Je fais appel à la bonne volonté de tout le monde afin que le poste
garde un aspect propre.

Kibungu, le 5 novembre 1962.

Le Préfet, Habimana Jean.

Rw.E./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 23 juillet 1960.-

N° 4.872/Just.

O B J E T :

Vol de café à bord
des camions.-

TRANSMIS copie pour information et direc-
tion à Monsieur l'Administrateur de
Territoire (TOUS) KIBUNGU

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
L'Administrateur Territorial Assistant,
Chargé de fonctions administratives,
H. RHEINHARD,

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
BUREAU DES INSTITUTIONS.-

/ COPIE /

Usumbura, le 20 juin 1960.-

N° 221/11/2.677

KIBUNGO



99

A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda
à K I G A L I.-

A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Monsieur le Résident Spécial,
Monsieur le Résident,

Il semble que le phénomène annuel du vol de ca-
fé en cours de transport ait pris une ampleur inaccoutumée.

Les transporteurs signalent que, tout le long
de l'axe routier Kigali-Usumbura, des malandrins profitent du ralentis-
sment des véhicules lourdement chargés dans certaines côtes particu-
lièrement raides pour escalader les véhicules, découper les bâches pro-
tectrices, s'introduire dans les camions et basculer les sacs de café
sur la route.

Pareilles pratiques constituent, en période po-
litique troublée, des indices graves de détérioration de la tranquilli-
té publique.

Il est absolument essentiel que nous maintenions
la sécurité de la circulation routière et empêchions la formation de
"gangs" de détrousseurs qui profiteraient vite de la période troublée
que nous traversons pour intensifier leurs activités.

Sans vouloir imposer telle ou telle méthode de
contrôle, il me paraît utile de suggérer celle qui consisterait à ca-
moufler de temps en temps des policiers ou des détectives dans les ca-
mions descendant du café; ces hommes tenteraient alors de s'emparer des
voleurs s'introduisant dans les véhicules et les livreraient aux auto-
rités.

Il convient que les coupables soient très sévè-
rement punis et qu'une considérable publicité soit donnée à notre ac-
tion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir
organiser immédiatement une campagne de contrôle avec les Administra-
teurs de territoire de votre Résidence.

Pour le Commissaire Général,
L'Adjoint au Commissaire Général,
P.J. LANNOY,
Sé/ P.J. LANNOY.-

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 JUILLET 1959.-

OBJET:

N°2.614 /Just.1/02/DM.-

Recherches
BARUSI Selemani.-

A Monsieur le Directeur de la
Société SOBELCO
à GOMA (C.B.)

Monsieur le Directeur,

Suite à une lettre de Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi de Kigali me chargeant de
remettre un livret de travail au nommé BARUSI Selemani,
je vous serais reconnaissant de me transmettre la rési-
dence actuelle de l'intéressé.
Ce BARUSI a travaillé en effet en qualité de menuisier en
1958 dans votre Société.

Veillez agréer, Monsieur le
Directeur, l'expression de ma considération distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

-N.N.-
PARQUET DU RWANDA A KIGALI.

Kigali, le 30. VII 1959 19...

Jus 1/20/59

N^o 4568 / 021 / 941 / el

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à
Lebanon

*3375 / Jus / 1/02/59
67/59*

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

en annexe
~~paquet séparé~~ :
..... *(M) Louis de Korumil*
.....
....., objet(s) saisi(s) dans
l'affaire R.N.P. - D.21/941 /el .- Cette affaire
a été (1) classé sans suite
(2) classé sans suite, le *4/5/59*, et mainlevée de la
saisie a été donnée.

En conséquence, je vous serais obligé de
bien vouloir remettre (1) ces objets au nommé (e) *Bruno Belmann*
(2) cet objet au nommé (e)
fils (lle) de () et de ()
originaire de, s/chefferie,
chefferie, Territoire

Il y a lieu de me retourner une copie de
votre PV. de remise d'objet (s) saisi (s)
je ne possède d'autres renseignements que ceux indiqués dans mon livret de travail

*copie de
livret de travail*

loco
LE SUBSISTANT DU PROCUREUR DU ROI,

loco act
(Signature)